

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGOGNE

(Commune de Bourgogne-Fresne)

6.4. – Annexes – Arrêté préfectoral relatif à la DUP périmètre de captage

Vu pour être annexé à la délibération du :
29 juin 2023
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
de Bourgogne
(commune de Bourgogne-Fresne)

Pour la Présidente
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETTE

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Transmission en Préfecture en annexe de la
délibération du 29 juin 2023,

arrêtant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de Bourgogne.

Groupement d'études :

Agence Régionale de Santé
Alsace Champagne-
Ardenne Lorraine
Délégation Territoriale
de la Marne
Service
Santé-Environnement

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 relatif
à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres
de protection du champ captant d'AUMENANCOURT**

**Communauté d'Agglomération Reims Métropole
Communes d'AUMENANCOURT et de SAINT ETIENNE SUR SUIPPE**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;
- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 126-1 et R. 123-22 à R. 123-23 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 24 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005,

Sur la proposition du Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 est modifié comme suit dans son article 1 :

Le champ captant de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole situé sur les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe est constitué des captages d'indices de classement suivants : P1 : 108-6X-0016 ; P2 : 108-6X-0038 ; P3 bis : 108-6X-0046 ; P4 bis : 108-6X-0047 auxquels il convient d'ajouter les captages d'indices de classement suivants : forage alimentant la commune de Saint Etienne sur Suippe : 108-6X-0012 ; forage alimentant la commune d'Auménancourt : 108-6X-0033.

Sont déclarées d'utilité publique :

- la création des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune d'Auménancourt dont les périmètres immédiats sont :

- pour les puits P1 (108-6X-0016), P2 (108-6X-0038), le captage alimentant la commune de Saint Etienne sur Suippe (108-6X-0012) et le captage alimentant la commune d'Auménancourt (108-6X-0033) : parcelles n° 184, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 lieudit « Le Chemin de Guerlet » section B ;
- pour les puits P3 bis (108-6X-0046) et P4 bis (108-6X-0047) : parcelles n° 132, 129, 128, 127, 130 et 131 lieudit « Les Grands Coupons » section B et parcelle n° 189 lieudit « Les Courtes Mains » section B ;

- l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate des captages susmentionnés,

- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plans et états parcellaires.

ARTICLE 2 : Prélèvement

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 est modifié comme suit dans son article 3 :

La Communauté d'Agglomération Reims Métropole, les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe sont autorisées à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du champ captant à partir des captages d'indices 108-6X-0012 ; 108-6X-0016 ; 108-6X-0033 ; 108-6X-0038 ; 108-6X-0046 et 108-6X-0047 situé sur les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe, à des fins de consommation humaine.

Les débits maximum d'exploitation autorisés ne pourront excéder 20 000 m³/j pour l'ensemble du champ captant.

ARTICLE 5 : Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

ARTICLE 6 : Exécution

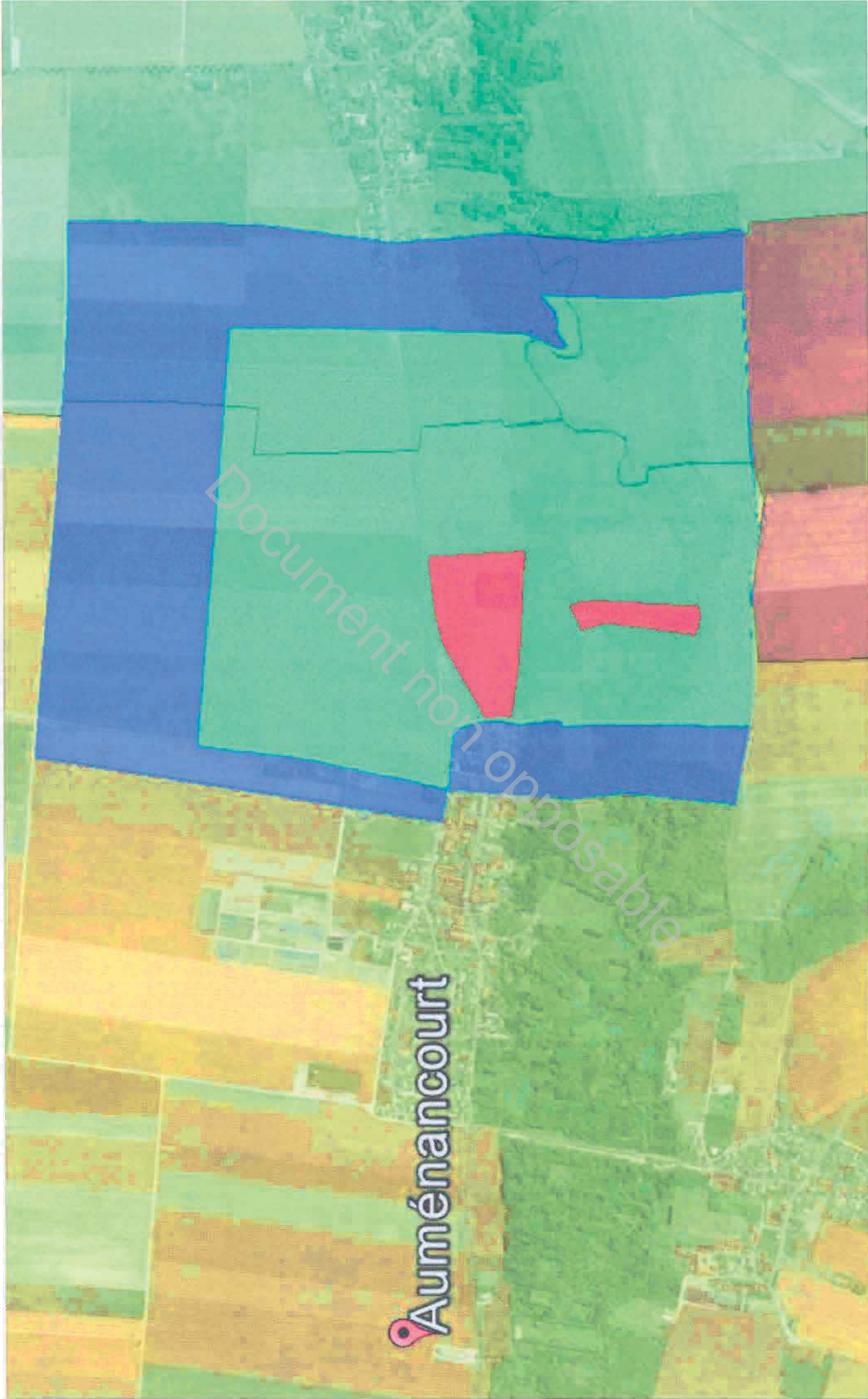
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole, les maires des communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suiippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le - 9 SEP. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN



Document non opposable

 Auménancourt